

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 13 septembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 24 septembre 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 23 septembre 2019

### FINANCES ET FISCALITE – TAXE SUR LE FONCIER BATI - ABATTEMENT EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DE PETITE SURFACE

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Florent SIMMONET, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Martial FREDON à Stéphane PIERRON, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Marcel MOINARD, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Rose-Marie NIETO, René PACAULT à Alain LECOINTE, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Eric PERSAIS à Jacques MORISSET, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

#### Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Isabelle GODEAU, Dominique JEUFFRAULT, Sophia MARC, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Adrien PROUST, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, René PACAULT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Jacques TAPIN

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Marc THEBAULT

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C37-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**FINANCES ET FISCALITE – TAXE SUR LE FONCIER BATI - ABATTEMENT EN FAVEUR DES  
MAGASINS ET BOUTIQUES DE PETITE SURFACE**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts introduit par l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à adopter un abattement de 1% à 15% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Vu l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, permettant aux collectivités qui instaurent cet abattement de bénéficier d'une majoration du plafond du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, passant de 1,20 à 1,30.

Cette disposition a pour objectif de faciliter la redynamisation des magasins et boutiques de centre-ville et centres-bourgs, et d'atténuer les éventuelles hausses de cotisations pour ces établissements suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider d'adopter un abattement de 5% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C37-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019